



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assainissement

Question orale n° 755

Texte de la question

M. Jean-Yves Bony alerte M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales en matière d'assainissement. En effet, en matière d'assainissement, en application de l'article L. 2224 du code général des collectivités territoriales, les communes prennent en charge les dépenses liées aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent ainsi que les dépenses de contrôle des systèmes non collectifs. La mise aux normes, rendue obligatoire suite au Grenelle de l'environnement, impose très souvent aux collectivités territoriales d'importants travaux et engendre également des coûts financiers particulièrement élevés pour elles. Si les agences de l'eau ont - c'est vrai - la possibilité de subventionner depuis le 1er janvier 2005 la réalisation des travaux d'adduction d'eau et d'assainissement en milieu rural, la plupart du temps l'importance de ces chantiers à réaliser nécessite une programmation conjointe des départements et des agences de l'eau et laisse aux communes concernées une charge financière importante qui grève souvent leur budget. Le département du Cantal et de nombreuses communes rurales, aux moyens limités, sont, depuis, confrontés à cette situation délicate. Malgré la bonne volonté des élus, il leur est difficile, voire impossible, de faire face et de programmer de tels investissements, sous peine de ne pas pouvoir entreprendre d'autres chantiers tout aussi nécessaires au bien-être de leurs administrés et concitoyens. Il souhaite connaître quel est exactement l'effort consenti actuellement par l'État et le montant des crédits affectés à l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement, notamment pour un département rural comme le Cantal et si le Gouvernement envisage de prendre des mesures adaptées afin que les collectivités locales, plus particulièrement celles qui sont confrontées à une trop grande faiblesse démographique, puissent garantir la qualité de l'eau à leurs administrés sans affecter de manière inquiétante leurs finances.

Texte de la réponse

AIDE DE L'ÉTAT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Bony, pour exposer sa question, n° 755, relative à l'aide de l'État pour les travaux d'assainissement des collectivités locales.

M. Jean-Yves Bony. Madame la secrétaire d'État, en matière d'assainissement, conformément à l'article L. 2224 du code général des collectivités territoriales, les communes prennent en charge les dépenses liées aux systèmes d'assainissement collectif, notamment celles liées aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, ainsi que les dépenses de contrôle des systèmes non collectifs. La mise aux normes, rendue obligatoire par le Grenelle de l'environnement, impose très souvent aux collectivités territoriales d'importants travaux et engendre également des coûts financiers particulièrement élevés.

Même s'il est vrai que les agences de l'eau ont, depuis le 1er janvier 2005, la possibilité de subventionner la réalisation des travaux d'adduction d'eau et d'assainissement en milieu rural, la plupart du temps, l'importance des chantiers à réaliser nécessite une programmation conjointe des départements et des agences de l'eau et

laisse aux communes concernées une charge financière importante qui grève souvent leur budget.

Le département du Cantal compte de nombreuses communes rurales aux moyens limités, qui se trouvent confrontées à cette situation délicate. Malgré la bonne volonté des élus, il leur est difficile, voire impossible, de faire face et de programmer de tels investissements, sous peine de ne pouvoir entreprendre d'autres chantiers tout aussi nécessaires au bien-être de leurs administrés.

Aussi, madame la secrétaire d'État, je souhaiterais savoir quel est l'effort consenti actuellement par l'État pour l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement, notamment dans un département rural comme le Cantal. Le Gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures adaptées afin que les collectivités locales, plus particulièrement celles qui sont confrontées à une trop grande faiblesse démographique, puissent garantir la qualité de l'eau à leurs administrés sans affecter de manière inquiétante leurs finances ?

M. le président. La parole est à Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'État chargée de l'écologie.

Mme Chantal Jouanno, *secrétaire d'État chargée de l'écologie*. Monsieur le député, vous soulignez les difficultés rencontrées par certaines communes rurales pour financer leurs systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

La mobilisation engagée à partir de 2006 a été nettement renforcée par M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État, dès sa prise de fonctions, pour faire face à d'éventuels contentieux européens et rattraper les retards accumulés en France dans la mise aux normes des systèmes d'assainissement.

Cette mobilisation a conduit les collectivités intéressées à contractualiser avec les agences de l'eau les travaux de mise aux normes, provoquant dans certains bassins un afflux de demandes de subventions aux agences de l'eau. En février, le ministre d'État a obtenu de la Caisse des dépôts et consignations un prêt bonifié de 1,2 milliard d'euros, dont un milliard pour l'assainissement et 200 millions pour les autres objectifs du Grenelle de l'environnement. Grâce à ce prêt, les agences de l'eau peuvent accorder des subventions ou des avances remboursables pour des travaux qu'elles n'avaient pas initialement inscrits à leur programme. Les communes rurales doivent particulièrement bénéficier de ces interventions.

Néanmoins, les agences de l'eau ont dû prioriser leurs aides, en favorisant les travaux ayant le plus fort impact environnemental et donc, naturellement, les plus grosses stations d'épuration.

Anticipant ce phénomène, un mécanisme de compensation, dit de " solidarité urbain-rural ", contractualisé par les agences de l'eau avec les conseils généraux, a été inscrit dans la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Ce mécanisme garantit que, dès la période 2007-2012, les communes rurales - de moins de 5 000 habitants - bénéficieront de financements supplémentaires d'un milliard d'euros pour leurs travaux dans le domaine de l'eau. Ce montant a été réparti par bassins en fonction de leur population rurale.

Les petites communes bénéficient ainsi depuis 2007 de cette solidarité urbain-rural, dont la programmation fait l'objet d'une concertation annuelle entre l'agence de l'eau et les conseils généraux, prenant la forme de contractualisation lorsque ces derniers participent au financement de l'eau et de l'assainissement. C'est notamment le cas dans le département du Cantal.

En 2007 et 2008, les agences de l'eau ont consacré un peu plus d'un milliard d'euros d'aides aux communes rurales, dont 356 millions d'euros au titre de l'assainissement dans le cadre du programme spécifique de solidarité. Plus particulièrement, les agences Loire-Bretagne et Adour-Garonne ont consacré, ces mêmes années, 144 millions d'euros d'aides aux communes rurales du département du Cantal au titre de l'assainissement dans le cadre de la solidarité urbain-rural.

M. le président. Mes chers collègues, si M. Grand et M. Bodin y consentent, M. Vigier souhaite poser sa question maintenant.

M. Grand et M. Bodin me font savoir qu'ils n'y voient pas d'inconvénient.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Bony](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 755

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 4994

Réponse publiée le : 5 juin 2009, page 4925

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 26 mai 2009